



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FICHE PRATIQUE

Le RESPECT des droits des personnes intersexes

SANTÉ

FOCUS **SANTÉ**

Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT

Cette fiche a pour objet de présenter les droits des personnes intersexes afin de garantir leur respect. Elle s'adresse à l'ensemble des agents publics ainsi qu'aux associations.

1. L'intersexuation : qu'est-ce que c'est ?

Les personnes **intersexes** ont des caractéristiques sexuelles (chromosomes, hormones, organes génitaux) qui ne correspondent pas aux définitions types des corps féminins ou masculins.

Autrement dit, les personnes intersexes naissent avec des **variations de leurs caractéristiques sexuelles**. On peut en distinguer trois types :

- Des organes génitaux atypiques (par exemple, un clitoris jugé trop grand, une soudure des lèvres génitales, une absence de vagin ou d'utérus, un pénis jugé trop petit, des gonades¹ mixtes etc).
- Une production atypique d'hormones (par exemple, un taux de testostérone élevé chez une fille, entraînant une plus forte pilosité, l'absence de règles etc) ou une réceptivité différente aux hormones (insensibilité partielle ou totale par exemple).
- Une constitution génétique atypique (par exemple, plus de deux chromosomes sexuels, comme XXY).

Il faut noter que ces différentes réalités **ne sont pas des pathologies**. Dans la large majorité des cas, la santé n'est pas menacée par des caractéristiques sexuelles atypiques, même si d'autres aspects d'un syndrome peuvent exceptionnellement requérir un traitement².

1 - Organe sexuel qui produit des gamètes (ovaires, testicules).

2 - Par exemple, l'hyperplasie congénitale des surrénales avec perte de sel.

Les enfants intersexes représentent **1,7% des naissances**³, soit environ 12 800 en France en 2019.

À l'inverse d'une personne intersexe, on parle d'une personne **dyadique** quand elle naît avec des caractéristiques sexuelles typiquement masculines ou féminines.

On parle **d'intersexuation** ou de **variation du développement sexuel**. Le terme « hermaphrodisme » est un concept biologique qui ne correspond pas à l'intersexuation⁴. De la même manière, les termes « anomalie » ou « trouble » du développement sexuel sont à proscrire en ce qu'ils renvoient à une pathologie.

Enfin, **il ne faut pas confondre intersexuation et transidentité** : alors que l'intersexuation concerne les caractéristiques sexuelles innées de la personne, la transidentité porte sur son identité de genre⁵. Les personnes intersexes, indépendamment de leur corps, peuvent être des femmes, des hommes et des personnes non-binaires.

2. Quelles sont les difficultés auxquelles les personnes intersexes sont confrontées ?

L'invisibilité de l'intersexuation

Les personnes intersexes sont confrontées au manque de connaissance et au tabou autour de leur intersexuation. La moitié d'entre elles n'ont ainsi jamais parlé de leur intersexuation à une autre personne.

3 - Conseil de l'Europe. *Droits de l'homme et personnes intersexes*. Document thématique publié par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe. Strasbourg, 2015.

4 - L'hermaphrodisme désigne le fait de disposer d'un double appareil génital fonctionnel, ce qui n'est pas le cas des personnes intersexes.

5 - DILCRAH, *Fiche pratique sur le respect des droits des personnes trans*, 2019.

80% des personnes intersexes n'apprennent leur intersexuation qu'après leurs 10 ans, soit parce que les variations de leurs caractéristiques sexuelles ne sont visibles qu'à la puberté, soit parce que leur intersexuation leur a été dissimulée.

Les actes médicaux non-nécessaires

De nombreuses personnes intersexes françaises ont subi des interventions médicales sur leurs caractéristiques sexuelles (hormonothérapies et chirurgies), dont la moitié alors qu'elles étaient encore mineures⁶. Ces actes posent plusieurs difficultés :

- Seuls 45% des personnes intersexes ont pu y consentir de manière éclairée. Or le degré de satisfaction du résultat de ces actes est positivement corrélé au degré de consentement de la personne à ces actes.
- Ils ne sont pas nécessaires pour la santé physique, psychique ou sexuelle des personnes dans plus de 85% des cas.

Les conséquences sur les personnes intersexes

Ces actes médicaux ont entraîné des séquelles sur la santé physique et/ou psychique de la majorité des répondants (douleurs chroniques, infections, pertes de sensibilité, pertes fonctionnelles, stress post-traumatique...)⁷.

Souvent répétitifs, ces actes médicaux peuvent entraîner un plus fort décrochage scolaire des enfants qui les subissent. Les personnes intersexes sont ainsi davantage exposées à la précarité ; 54% des personnes intersexes ont des difficultés financières, contre 32% des personnes LGBT.

6 - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Un long chemin à parcourir pour l'égalité des personnes LGBTI*, 2020.

7 - Collectif Intersexes et Allié.e.s, *Enquête sur la santé des personnes intersexes*, 2019.

Elles sont également plus sujettes à l'isolement social : 80% des personnes intersexes sont par exemple célibataires⁸.

3. Comment créer un environnement respectueux des droits des personnes intersexes ?

Il est impératif de créer un **environnement inclusif**, c'est-à-dire qui respecte les sensibilités des personnes intersexes, en ayant à l'esprit que ces personnes ne sont pas forcément visibles ou connues.

Penser l'intersexuation en termes de droits

L'intersexuation n'est pas une maladie. Les interventions médicales systématiques et précoces sont apparues dans les années 1950.

Cette conception pathologique est donc historiquement située⁹.

La condition préalable à la création d'un environnement inclusif des personnes intersexes est de penser leur accueil en termes de respect de leurs droits fondamentaux : droit à l'auto-détermination, droit au respect de l'intégrité physique et sexuelle, droit au respect de la vie privée et familiale¹⁰.

Veiller à la bonne inclusion des personnes intersexes

Inclure les personnes intersexes, c'est en premier lieu reconnaître leur réalité et ne pas minimiser l'existence de l'intersexuation.

8 - Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *op. cit.*

9 - Voir Michal Raz, *La production des évidences sur l'intersexuation. Savoirs et pratiques médicales autour de l'hyperplasie congénitale des surrénales* (France, 1950-2018), 2019

10 - Consacrés par la Convention européenne des droits de l'Homme et la jurisprudence de la Cour.

Il est ensuite important de ne pas présumer de l'identité de genre des personnes intersexes en fonction de leur apparence ou de leur état civil. Afin de garantir le respect de l'identité de genre de chaque personne, les recommandations de la DILCRAH sur le prénom, le pronom, la civilité, la mention du sexe et les lieux non-mixtes s'appliquent¹¹.

Lorsqu'une personne se confie à propos de son intersexuation, il est impératif de ne pas lui poser de questions intimes déplacées ni de révéler son intersexuation à autrui sans son accord.

La règle d'or : bienveillance et pragmatisme. Il est essentiel de dialoguer à la fois avec la personne concernée et avec les personnes en contact avec elle, de faire preuve de bienveillance et de compréhension, et de proposer des solutions adéquates.

Consulter les ressources adaptées

LES INSTITUTIONS :

- La DILCRAH est notamment en charge de la mise en œuvre du plan national d'actions pour l'égalité des droits, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+ 2020-2023 <https://www.dilcrah.fr>. La DILCRAH et la Fondation Jean Jaurès ont co-écrit le rapport « Défendre les droits des personnes intersexes »¹².
- Le Défenseur des droits et son avis n°17-04 relatif au respect des droits des personnes intersexes de 2017 <https://www.defenseurdesdroits.fr>

LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES :

- Le Collectif Intersexes et Allié.e.s-OII France : <https://cia-oiifrance.org>

11 - <https://www.dilcrah.fr/wp-content/uploads/2019/11/FICHE-RESPECT-DES-DROITS-TRANS-DILCRAH.pdf>.

12 <https://www.dilcrah.fr/wp-content/uploads/2020/08/Rapport-FJJ-DILCRAH-2020.pdf>.

- Le Réseau francophone de recherche sur l'intersexuation (REFRI) : <https://refri.hypotheses.org/>
- L'Organisation internationale des Intersexes (OII) dont l'OII Europe <https://oiieurope.org>

Pour aller plus loin : le milieu médical

Les professionnels de santé, parce qu'ils identifient les variations du développement sexuel, sont en première ligne pour l'accompagnement des personnes intersexes et de leur famille.

Privilégier l'abstention thérapeutique

Le Conseil d'État établit que seul un « motif médical très sérieux » peut justifier qu'un acte médical soit pratiqué sur un enfant sans son consentement¹³. Ce motif médical très sérieux renvoie « aux seules interventions qui s'imposent afin d'éviter de mettre en jeu le pronostic vital de la personne ou les souffrances physiques associées à ces variations. Les traitements qui ont uniquement pour finalité de favoriser la construction identitaire des enfants (...) ne répondent pas à une telle exigence »¹⁴.

Il est donc interdit, sans le consentement de l'enfant, de pratiquer des actes médicaux dont le seul motif serait de faire correspondre le corps d'un enfant intersexe et ses fonctionnalités à l'un ou l'autre sexe. Il est possible de proposer ces actes médicaux uniquement lorsque la personne est en âge d'y consentir, par exemple si elle souhaite mettre son corps en adéquation avec son identité de genre dans les mêmes conditions que pour les personnes trans dyadiques.

13 - L'article 16-3 du Code civil précise ainsi « Il ne peut être porté atteinte à l'intégrité du corps humain qu'en cas de nécessité médicale pour la personne (...) ».

14 - Conseil d'État, *Avis sur un projet de loi relatif à la bioéthique*, 2019.

Fournir une information adaptée à la personne intersexe et à ses parents

Afin de garantir un consentement libre et éclairé¹⁵ aux actes médicaux pouvant être proposés, la personne concernée et ses représentants légaux doivent être pleinement informés. Cela suppose :

- De rassurer sur l'intersexuation et de ne pas employer de termes pathologiques,
- D'orienter vers des interlocuteurs adaptés comme les associations de personnes intersexes, pour permettre des échanges entre les familles concernées, et de proposer un accompagnement psychologique,
- D'expliquer, par un document écrit et signé, les bénéfices et les risques de chaque acte médical proposé, et de laisser un temps de réflexion conséquent.

Garantir l'accès au dossier médical

L'accès des patients à leur dossier médical est un droit garanti par le Code de la santé publique, qui précise que « toute personne a accès à l'ensemble des informations concernant sa santé »¹⁶.

Certaines personnes intersexes n'ont pas été informées des actes médicaux qu'elles ont subis durant leur enfance ni de leur intersexuation. L'accès à l'intégralité de leur dossier médical leur est donc indispensable pour connaître leur histoire et se construire. Les professionnels de santé rappellent systématiquement aux patients leur droit d'accéder à leur dossier médical à tout moment.

15 - L'article L1111-4 du Code de la santé publique précise « Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans le consentement libre et éclairé de la personne ».

16 - Article L1111-7 du Code de la santé publique.



Contact :
55 rue saint-Dominique
75007 PARIS

01 42 75 62 46

FICHE PRATIQUE

Le RESPECT des droits des personnes intersexes

FOCUS **SANTÉ**

Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme,
l'antisémitisme et la haine anti-LGBT